

Règlement ministériel du 27 juillet 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Bourscheid-Moulin et Lipperscheid à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de réhabilitation de l'OA149, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Bourscheid-Moulin et Lipperscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, la circulation sur la voie publique citée ci-dessous est réglée par des signaux colorés lumineux conformément à l'article 109 de l'arrêté grand-ducal modifié précité :

- la N27 entre Bourscheid-Moulin et Lipperscheid (N27 PR12,00+350 - N27 PR12,50+000).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 50 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 », C,13aa et D,2.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 1^{er} août 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 27 juillet 2022
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch